

RÈGLEMENT DU JEU «Fêtez l'été ! Gagnez 1 plancha à granulés de bois !»

Article 1 - Présentation de l'Organisateur

Propellet France, association loi 1901 ci-après désignée Organisateur, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Fêtez l'été ! Gagnez 1 plancha à granulés de bois !** » ci-après désigné « le Jeu » pour animer la page Facebook Se Chauffer au Granulé sur www.facebook.com du 11/06/2020 à 12h00 au 15/06/2020 à 12h00, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est porté à la connaissance du public sur le « mur » de « sechaufferaugranule » et accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/SeChaufferAuGranule/> ci-après désignée la « Fan Page », mais sans être réservé aux utilisateurs « Fans » de la page. Il est ouvert à tout public, n'étant pas une personne morale, ci-après désignée « Participant ».

Article 2 - Accessibilité

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet et est ouvert à toute personne pendant la durée du Jeu. Le Participant doit résider en France métropolitaine (les DOM TOM et la Corse ne sont pas comprises, l'heure métropolitaine restant la seule prise en compte pour déterminer la fin du jeu), et ne pas être salarié des entreprises membres de Propellet au moment du jeu concours ni être membre de leur famille en ligne directe (conjoint, concubin, ascendants et descendants, frères et sœurs).

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Toute participation par une personne mineure ne saurait être acceptée et validée par l'Organisateur.

Article 3 – Principe du Jeu et désignation du Gagnant

Le Participant doit répondre à la question du jeu sur Facebook via la Fan Page à l'adresse Internet suivante : <https://www.facebook.com/SeChaufferAuGranule/>

Au plus tard en semaine 28, une personne sera tirée au sort parmi celles qui ont répondu correctement à la question (ci-après désigné Gagnant) et sera avertie de son gain par message sous 30 jours calendaires à l'issue du tirage au sort par l'Organisateur. Sans réponse et fourniture de ses coordonnées sous 10 jours calendaires après avoir été informé, ou si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, le Gagnant perdra sa qualité de Gagnant et son lot sera remis en jeu.

Le tirage au sort sera effectué en présence de Maître Deflin huissier de justice, 10 rue de Boigne 73000 CHAMBERY, parmi toutes les participations transmises dans les délais. Le Gagnant sera personnellement averti par message privé Facebook de son gain et des conditions dans lesquelles il pourra retirer son lot.

Le Gagnant autorise la société organisatrice à utiliser son prénom, sa ville de résidence et son image, dans ses messages publicitaires et dans toute manifestation publi-promotionnelle sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. En cas de refus, le Gagnant renonce

expressément au bénéfice du lot qui lui était destiné. Ce lot sera remis à un autre participant désigné par tirage au sort.

En cas de problèmes pour joindre l'Organisateur, celui-ci pourra être contacté par l'e-mail : info@propellet.fr.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'impossibilité permanente ou ponctuelle d'être joint par le Gagnant.

Article 4 - Modalités de participation et de récupération du lot

La participation au jeu **«Fêtez l'été ! Gagnez 1 plancha à granulés de bois !»** est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation ne sera possible que du 11/06/2020 à 12h00 au 15/06/2020 à 12h00.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout problème de communication, de connexion au réseau, d'ordinateurs ou de connexions défectueuses.

Le Gagnant devra récupérer la plancha à granulés dans un délai de 3 mois après mise à disposition dans un point de distribution de la marque en France métropolitaine. La liste de ces points de distribution est accessible par le lien suivant : <https://poeles-hoben.fr/content/9-trouver-revendeur>.

La date de mise à disposition de la plancha sera communiquée au gagnant dans le mois qui suivra la date où il aura accepté le lot.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du délai de mise à disposition du lot.

Article 5 – Dotation

Le lot à gagner correspond à 1 plancha à granulés de bois, d'une valeur de 990 € TTC.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 6 – Divers

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires, concernant l'identité, l'âge et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraînant automatiquement l'élimination du participant à ce jeu.

La dotation devra être acceptée comme telle et ne pourra en aucun cas donner lieu à une contrepartie financière ou à un échange.

Article 7 – Limitation de responsabilité

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;

D'une utilisation inappropriée de la plancha à granulés de bois ou non conforme aux recommandations du fabricant. Il est indiqué que la plancha à granulés de bois est un appareil de cuisson à utiliser exclusivement en extérieur ;

- Du dysfonctionnement de la plancha à granulés de bois livrés dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects causés au Gagnant ou à toute autre personne physique ou morale.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu et la participation des Participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les

juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms / compte Facebook fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au jeu sous son propre et unique nom ou compte Facebook. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Une seule réponse est autorisée par personne ou compte Facebook sur toute la durée du concours. S'il est constaté qu'un participant a répondu plusieurs fois, sa participation sera considérée comme nulle.

Le jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue pour responsable de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu concours s'adresser à l'Organisateur du Jeu et non à Facebook.

Article 8 – Données Personnelles

Les données personnelles des participants transmises à l'Organisateur ne seront utilisées par ce dernier que pour l'organisation du retrait du lot. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de retrait et de rectification des données personnelles portées à la connaissance de l'Organisateur lors de leurs inscriptions au Jeu en écrivant à l'adresse du jeu figurant à l'article 9. L'Organisateur est seul destinataire de ces informations.

Article 9 - Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement de jeu est déposé chez Maîtres Deflin et Hyvert, 10 rue de Boigne 73000 Chambéry.

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse Propellet France, Bât C, 229 rue Joseph Fontanet, 73000 Chambéry, France.

Article 10 – Loi applicable et interprétation

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera tranchée par l'Organisateur du Jeu, qui statuera souverainement et de manière définitive sans possibilité de recours.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Toute contestation relative à ce Jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en français à Propellet France, Bât C, 229 rue Joseph Fontanet, 73000 Chambéry, France.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par e-mail. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un mois après la clôture du jeu, soit après le 15/07/2020.

Article 11 : Attribution de compétence

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

En outre, l'Organisateur ne pourrait être tenu pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur ou ceux de ses prestataires pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.)

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le Participant et l'Organisateur, les systèmes et fichiers informatiques de l'organisateur feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de l'Organisateur, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre l'Organisateur et le Participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.